

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
N° 2023-0078
ARRÊTÉ PERMANENT ANNUEL DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR L'ENSEMBLE DES VOIRIES DE LA COMMUNE

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

VILLE DE SEVRAN
(Seine Saint Denis)

Vu les articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et les décrets subséquents,

Vu le Code pénal,

Considérant les travaux de réparation et travaux urgents sur les branchements du réseau d'assainissement réalisés pour Paris Terre D'envol par la société SAT, 9 rue Léon Foucault, 77290 Mitry Mory,

Attendu qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les articles suivants sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur 20 mètres au droit des travaux. Une signalisation réglementaire devra être mise en place minimum 48 heures avant et devra être constatée par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : La circulation sera réduite à 30 Km / h pendant toute la phase des travaux.

ARTICLE 5 : Si les piétons sont dans l'obligation d'emprunter la chaussée, un cheminement piéton devra être assuré par les mesures de sécurité qui s'imposent notamment un barriérage jointif à hauteur des travaux.

ARTICLE 6 : La protection du chantier devra être impérativement réalisée au moyen de barrières, ce barriérage devra être entretenu en permanence et muni la nuit d'un éclairage conforme au règlement en vigueur. Les gravats ainsi que les terres inutilisées seront évacués chaque soir.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société : SAT 9 rue Léon Foucault 77290 Mitry Mory

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant tout début d'intervention, dans les rues concernées, par l'entreprise réalisant les travaux

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

N° 2023-0078

ARRÊTÉ PERMANENT ANNUEL DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES VOIRIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L 411-7 CRPA), cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARTICLE 10 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- * Police Municipale de Sevrans
- * Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry- 93600 AULNAY SOUS BOIS
- * PARIS TERRES D'ENVOL BP 85 - 93 420 VILLEPINTE.
- * TRA 241 Chemin du Loup – 93 420 Villepinte
- * RATP 132 Avenue de Rome – 93 320 Pavillons sous Bois
- * KEOLIS CIF 46 rue Marcel Paul Zi Charles de Gaulle – 93297 Tremblay en France
- * Brigade des sapeurs pompiers-156 Route de Mitry - 93600 Aulnay sous bois
- * SAT 9 rue Léon Foucault 77290 Mitry Mory

Fait à Sevrans, le 06 janvier 2023

Monsieur le Maire



Stéphane BLANCHET